

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juillet 2026

Délibération n° 2026-089

Date de convocation :

24/06/2026

Date de mise en ligne :

- 6 AOUT 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 34

Votants : 40

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN -
Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida
MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - David ROLLET - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel
LAROCHE - Pascale POISEUIL - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc
DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien
VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : Philippe PAPERIN - Jean-Guy PERONNET - Jérôme DEBARREIX - Michelle CORRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Rémy FRUCTUS - Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Hervé BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à
Isabelle NICOLLE-NESME) - Bertrand COLLAUDIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Christine BALLANDRAS
(pouvoir à David ROLLET) - Bernard DELHOMME (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Yves CHETAIL (pouvoir à Cyrille
BRUNET).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Motion pour la sauvegarde et la modernisation de l'axe ferroviaire Moulins-Paray-le-Monial-Lyon

Référént : Pascal GARNIER.

Le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne exprime sa vive préoccupation quant à l'avenir de l'axe ferroviaire
Moulins Paray-le-Monial Lyon, infrastructure indispensable à la mobilité des habitants, au développement économique et à
l'attractivité de notre territoire. Cette motion s'appuie sur les motions prises depuis plusieurs années ainsi que sur l'étude pilotée
et financée par notre intercommunalité en 2023.

Le tronçon Moulins - Paray-le-Monial ne constitue pas une simple ligne locale. Il est le maillon essentiel d'un axe ferroviaire
interrégional reliant l'Auvergne, la Bourgogne-Franche-Comté et la métropole lyonnaise. Il assure notamment la circulation du
TER Lyon-Tours, l'une des rares liaisons ferroviaires transversales reliant l'est et le centre de la France sans passer par Paris. À ce
titre, son rôle dépasse largement les seuls territoires qu'il traverse et participe à la cohésion des réseaux ferroviaires nationaux.

Cet axe permet chaque jour à tous les usagers et notamment les salariés, étudiants, apprentis, entreprises et touristes de
rejoindre leurs destinations. Il constitue également une liaison stratégique avec les trains Intercités au départ de Moulins et
représente, pour les habitants du Charolais-Brionnais, de l'ouest de la Saône-et-Loire et des territoires voisins, une véritable
alternative au TGV pour rejoindre Paris. Dans un contexte où le coût des déplacements devient un enjeu majeur, cette ligne
garantit une mobilité ferroviaire financièrement accessible au plus grand nombre et participe pleinement au principe d'égalité
entre les territoires.

Or, les difficultés d'exploitation constatées depuis plusieurs semaines, liées à la dégradation de l'infrastructure, fragilisent
fortement cet axe stratégique. Les limitations de circulation, les retards, les suppressions de trains et la réduction de capacité
risquent d'entraîner une baisse durable de fréquentation qui ne serait que la conséquence directe de la dégradation du service.

Face à cette situation, l'État a pris ses responsabilités en annonçant sa participation au financement des travaux d'urgence à
hauteur de 50% des 25 millions d'euros. Cet engagement exceptionnel traduit la reconnaissance par l'État du caractère
stratégique de cette infrastructure. Il est toutefois conditionné à une décision rapide de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
appelée à financer le solde des travaux. Sans cette participation régionale, les crédits de l'État ne pourront être mobilisés et les
travaux indispensables ne pourront être engagés.

Au-delà de cette première intervention, une seconde phase de régénération complète de la ligne, estimée à 35 millions d'euros,
devra être inscrite dans les futurs programmes d'investissement afin de garantir durablement la sécurité, la fiabilité et le
développement de cet axe ferroviaire interrégional.



Brionnais
Sud Bourgogne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 071-200070548-20260730-DEL2026_089-DE



En conséquence, le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne demande à la Région Bourgogne-Franche-Comté de confirmer sans délai son engagement financier afin de permettre le lancement immédiat des travaux d'urgence. Il appelle également l'État, les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs à poursuivre ensemble les investissements nécessaires pour assurer la modernisation et la pérennité de cet axe ferroviaire stratégique. L'État devra notamment maintenir sa participation à hauteur de 50% pour les futurs travaux de régénération.

Le Conseil Communautaire de Brionnais Sud Bourgogne rappelle que cette ligne dépasse largement les enjeux locaux. En reliant Lyon à Tours, en assurant des correspondances nationales et en desservant plusieurs régions, elle constitue un maillon essentiel du réseau ferroviaire français. Sa préservation est un enjeu de mobilité, d'aménagement du territoire, de développement économique et de transition écologique.

Il rappelle également l'engagement conjoint depuis plus de 4 ans avec les autres EPCI du tracé de la branche Paray-Lyon (Le Grand Charolais, Ouest Rhodanien et Beaujolais-Pierres-Dorées) et leur financement conjoint de « l'Etude sur le fonctionnement actuel et le potentiel de développement de la ligne TER Paray-le-Monial Lyon » que tous les élus nationaux des deux régions AURA et B-FC ont porté et défendu et de l'association du PETR du Pays Charolais-Brionnais au projet de requalification urbaine de la gare de Paray le Monial, une des gares les plus fréquentées du département de Saône-et-Loire en raison de son rôle majeur d'étoile ferroviaire desservant Lyon, Dijon et Nevers -Moulins -Clermont.

Enfin il souligne encore le cofinancement conséquent apporté par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour les travaux de rénovation de la branche à voie unique entre Lozanne et Paray-le-Monial en 2017 mais dont les bienfaits en temps de trajet et en cadencement ont été effacés par le gel par la SNCF d'un demi-poste d'aiguilleur à la gare de Lamure-sur-Azergues.

Après délibération, avec 1 abstention et 39 voix pour, le Conseil de Communauté :

- demande à la Région Bourgogne-Franche-Comté de confirmer sans délai son engagement financier afin de permettre le lancement immédiat des travaux d'urgence sur l'axe ferroviaire Moulins - Paray-le-Monial - Lyon,
- appelle l'État, les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs à poursuivre ensemble des investissements nécessaires pour assurer la modernisation et la pérennité de cet axe ferroviaire stratégique,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juillet 2026

Délibération n° 2026-090

Date de convocation :

24/06/2026

Date de mise en ligne :

- 6 AOUT 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	34
Votants :	40

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN -
Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida
MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - David ROLLET - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel
LAROCHÉ - Pascale POISEUIL - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc
DURIK - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIK - Cyrille BRUNET - Lucien
VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : Philippe PAPERIN - Jean-Guy PERONNET - Jérôme DEBARREIX - Michelle CORRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Rémy FRUCTUS - Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Hervé BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à
Isabelle NICOLLE-NESME) - Bertrand COLLAUDIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Christine BALLANDRAS
(pouvoir à David ROLLET) - Bernard DELHOMME (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Yves CHETAIL (pouvoir à Cyrille
BRUNET).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : mise à jour du règlement intérieur des piscines intercommunales

Suite à la délibération 2025-090 prise par le Conseil communautaire en date du 24 juillet 2025 pour approuver le règlement
intérieur des piscines intercommunales, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une précision dans l'article 3-2-3 B, concernant
la tenue vestimentaire, à savoir : « Il est possible de porter un équipement de protection solaire type tee-shirt anti-UV adapté à
la baignade, y compris dans les bassins. Le combishort anti-UV adapté à la baignade sera autorisé aux bébés et enfants, y compris
dans les bassins ».

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier le règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement, d'hygiène, de
sécurité et d'utilisation des piscines intercommunales de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne ;

Considérant que ce règlement doit s'appliquer à l'ensemble des usagers et partenaires dans un souci de sécurité, d'équité et de
bonne gestion du service public ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la rectification de l'article 3-2-3 B du règlement intérieur des piscines intercommunales concernant la tenue vestimentaire, avec les termes indiqués ci-dessus,
- rend ce règlement applicable dans les 2 piscines de Chauffailles et La Clayette gérées par la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juillet 2026

Délibération n° 2026-091

Date de convocation :

24/06/2026

Date de mise en ligne :

- 6 AOUT 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 34

Votants : 40

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN -
Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida
MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - David ROLLET - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel
LAROCHÉ - Pascale POISEUIL - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc
DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien
VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : Philippe PAPERIN - Jean-Guy PERONNET - Jérôme DEBARREIX - Michelle CORRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Rémy FRUCTUS - Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Hervé BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à
Isabelle NICOLLE-NESME) - Bertrand COLLAUDIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Christine BALLANDRAS
(pouvoir à David ROLLET) - Bernard DELHOMME (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Yves CHETAIL (pouvoir à Cyrille
BRUNET).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Retrait délibération n° 2026/053 du 28 mai 2026

Par délibération n° 2026/053 du 28 mai 2026, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités d'un conseiller communautaire.

L'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (...) ».

Ainsi la Communauté de communes pouvait élire 10 vice-présidents (arrondi à l'entier supérieur).

Lors de sa séance du 14 avril 2026, le Conseil communautaire a élu 9 vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire globale doit donc se calculer sur la base de 9 vice-présidences soit 234,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Or le Conseil communautaire, dans sa séance du 28 mai 2026, a attribué une indemnité de fonction à hauteur de 6 % à un conseiller communautaire. En conséquence, la délibération n° 2026/053 conduit au dépassement du montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui pouvait être répartie.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de retirer la délibération n° 2026/053.

Après délibération, avec 1 abstention et 39 voix pour, le Conseil de Communauté :

- retire la délibération n° 2026/053 du 28 mai 2026 pour les motifs décrits ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juillet 2026

Délibération n° 2026-092

Date de convocation :

24/06/2026

Date de mise en ligne :

- 6 AOUT 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	33
Votants :	39

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - David ROLLET - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : Philippe PAPERIN - Jean-Guy PERONNET - Jérôme DEBARREIX - Michelle CORRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Rémy FRUCTUS - Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Hervé BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Bertrand COLLAUDIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Christine BALLANDRAS (pouvoir à David ROLLET) - Bernard DELHOMME (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Yves CHETAIL (pouvoir à Cyrille BRUNET).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Fixation d'une indemnité de fonction d'un conseiller communautaire sans délégation

Le Conseil communautaire peut attribuer une indemnité de fonction à un conseiller communautaire ne disposant pas d'une délégation de la Présidente.

L'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (...) ».

Lors de sa séance du 14 avril 2026, le Conseil communautaire a élu 9 vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire globale doit donc se calculer sur la base de 9 vice-présidences soit 234,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dans le cas présent, il est envisagé de confier à un conseiller communautaire, Monsieur Guy DUPLATRE, une mission d'appui technique et de suivi auprès du 8^{ème} Vice-Président délégué aux bâtiments et leurs investissements communautaires.

Missions confiées au conseiller communautaire :

Le conseiller communautaire interviendra exclusivement dans une fonction d'assistance, d'expertise et d'accompagnement des projets. Il participera aux réunions, aux groupes de travail et au suivi opérationnel des projets. Il ne disposera d'aucune délégation de signature, d'aucun pouvoir décisionnel et d'aucune compétence propre relevant de l'exécutif. Ses missions consisteront à assister le vice-Président compétent dans le suivi de l'opération d'investissement relative au projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de La Clayette.

Fixation des indemnités de fonction :

L'indemnité doit être prise dans l'enveloppe globale constituée de l'indemnité maximale de la Présidente et sur le nombre de 9 vice-Présidents. Afin de respecter ce principe, il convient de revoir la ventilation de l'enveloppe globale.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES DÉLÉGUÉS

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Plus de 100 000 habitants (Art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communautés de moins de 100 000 habitants : conseillers communautaires (Art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe présidents + vice- présidents)	246,63
Ensemble des communautés : conseillers communautaires délégués (Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents + vice-présidents	

Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	15000	Nombre de conseillers municipaux		47
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Président	48,75	2 003,88 €	1	2 003,88 €
Vice-présidents	20,63	848,00 €	9	7 632,00 €
Montant enveloppe indemnité globale				9 635,88 €

Calcul du montant de l'enveloppe votée			
Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu	Indemnités versées
DUMOULIN Stéphanie	Présidente	48,25	1 983,33 €
DURIX Arnaud	1er Vice-président	20,13	827,45 €
CRASNIER Nicolas	2e Vice-président	20,13	827,45 €
DEJOUX Fabrice	3e Vice-président	20,13	827,45 €
GARNIER Pascal	4e Vice-président	20,13	827,45 €
LAROCHE Daniel	5e Vice-président	20,13	827,45 €
VASSAN Jean-Claude	6e Vice-président	20,13	827,45 €
PAPERIN Philippe	7e Vice-président	20,13	827,45 €
COLLAUDIN Bertrand	8e Vice-président	20,13	827,45 €
BRUNET Cyrille	9e Vice-président	20,13	827,45 €
DUPLATRE Guy	1 ^{er} conseiller délégué	5	205,53 €
		TOTAL	9 635,88 €

Guy DUPLATRE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après délibération, avec 1 abstention et 38 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve la révision des indemnités de la Présidente, des vice-Présidents et la fixation de l'indemnité de fonction du Conseiller Communautaire,
- prend note que cette indemnité est prise dans l'enveloppe globale,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

La secrétaire de séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juillet 2026

Délibération n° 2026-093

Date de convocation :

24/06/2026

Date de mise en ligne :

- 6 AOUT 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 34

Votants : 40

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - David ROLLET - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : Philippe PAPERIN - Jean-Guy PERONNET - Jérôme DEBARREIX - Michelle CORRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Rémy FRUCTUS - Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Hervé BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Bertrand COLLAUDIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Christine BALLANDRAS (pouvoir à David ROLLET) - Bernard DELHOMME (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Yves CHETAIL (pouvoir à Cyrille BRUNET).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Création d'un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba)

Le professeur de trombone-tuba actuellement en fonctions a présenté sa démission à compter du 1er septembre 2026, entraînant la vacance de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique créé à raison de 6 heures hebdomadaires.

L'analyse des besoins du service, au regard notamment des effectifs d'élèves inscrits dans cette discipline, fait apparaître qu'une durée hebdomadaire de service de 4 heures est désormais suffisante pour assurer les enseignements. Il est ainsi envisagé de supprimer l'emploi permanent de 6 heures et de créer, en remplacement, un emploi permanent de 4 heures hebdomadaires. Toutefois, cette réduction de la durée hebdomadaire de service étant supérieure à 10 %, la modification de l'emploi est subordonnée au recueil préalable de l'avis du Comité social territorial, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Le Comité social territorial ne pouvant être réuni avant la présente séance du Conseil communautaire, il n'est pas possible de procéder immédiatement à cette modification du tableau des emplois.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'enseignement artistique dès la rentrée scolaire de septembre 2026, il est proposé de créer, à titre transitoire, un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba), pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera créé pour une durée hebdomadaire comprise entre 4 et 5 heures, afin de permettre d'adapter le volume d'enseignement aux nécessités du service et au profil du candidat retenu. Cette création présente un caractère exclusivement transitoire et permettra, après consultation du Comité social territorial, de soumettre au Conseil communautaire la suppression de l'emploi permanent de 6 heures et la création d'un emploi permanent de 4 heures correspondant aux besoins pérennes du service.

Il est donc envisagé de créer, à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée d'un an, un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba), sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, pour une durée hebdomadaire comprise entre 4 heures et 5 heures, selon les nécessités du service et l'organisation pédagogique retenue pour l'année scolaire 2026-2027. L'agent recruté exercera les missions d'enseignement du trombone et du tuba, assurera le suivi pédagogique des élèves, participera aux projets pédagogiques, artistiques et culturels de l'école de musique et accomplira toute mission relevant des fonctions d'assistant territorial d'enseignement artistique. La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'intéressé, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1° ;

Considérant que la collectivité procède à une adaptation de l'organisation du service de l'école de musique afin d'ajuster les volumes horaires d'enseignement aux besoins pédagogiques constatés ;

Considérant que cette réorganisation conduit à redéfinir le volume d'enseignement de la discipline trombone-tuba et à adapter, à terme, le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant que cette adaptation du tableau des emplois nécessite la consultation préalable du Comité social territorial ;

Considérant que le calendrier des réunions du Comité social territorial ne permet pas de recueillir cet avis avant la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité du service public de l'enseignement artistique pendant cette période transitoire ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la création, à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée d'un an, un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique (professeur de trombone-tuba), sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
- dit que cet emploi est créé pour une durée hebdomadaire comprise entre 4 heures et 5 heures, selon les nécessités du service et l'organisation pédagogique retenue pour l'année scolaire 2026-2027. L'agent recruté exercera les missions d'enseignement du trombone et du tuba, assurera le suivi pédagogique des élèves, participera aux projets pédagogiques, artistiques et culturels de l'école de musique et accomplira toute mission relevant des fonctions d'assistant territorial d'enseignement artistique. La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'intéressé, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, et les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la collectivité,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 juillet 2026

Délibération n° 2026-094

Date de convocation :

24/06/2026

Date de mise en ligne :

- 6 AOUT 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	34
Votants :	40

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - David ROLLET - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : Philippe PAPERIN - Jean-Guy PERONNET - Jérôme DEBARREIX - Michelle CORRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Rémy FRUCTUS - Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET - Jean-Pierre BONIN.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX - Hervé BUISSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Bertrand COLLAUDIN (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Christine BALLANDRAS (pouvoir à David ROLLET) - Bernard DELHOMME (pouvoir à Nicolas ANGONIN) - Yves CHETAIL (pouvoir à Cyrille BRUNET).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

**Objet : Approbation de la convention-cadre
avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71)**

À la suite du renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG 71), installé le 7 juillet 2026, le nouveau conseil d'administration a adopté une délibération approuvant une nouvelle convention-cadre destinée aux collectivités et établissements publics affiliés. Le CDG 71 invite désormais l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à approuver cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

Objet de la convention :

La convention-cadre a pour objet de définir les relations entre le CDG 71 et les collectivités affiliées concernant les prestations facultatives proposées par le Centre de Gestion. Sa signature permet à la Communauté de communes d'accéder, en fonction de ses besoins, aux différents services proposés par le CDG 71, notamment :

- le recours à l'intérim public ;
- les prestations de santé au travail ;
- le service de paie à façon ;
- ainsi que l'ensemble des prestations facultatives mises en œuvre par le Centre de Gestion.

La convention constitue un cadre général. Le recours effectif à une prestation reste libre et pourra, le cas échéant, faire l'objet de conventions ou de modalités particulières.

Conséquences pour la collectivité :

L'approbation de cette convention permet à la Communauté de communes de continuer à bénéficier des prestations facultatives proposées par le CDG 71 lorsque celles-ci répondent à ses besoins. La signature de cette convention n'entraîne pas d'obligation de recourir à l'ensemble des services proposés ni de dépense immédiate. Les prestations seront sollicitées uniquement en fonction des besoins de la collectivité et selon les conditions financières propres à chacune d'elles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliés ;

Considérant la nécessité de formaliser le consentement de la Communauté de communes souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'adhésion à la convention cadre du CDG 71,
- autorise la Présidente à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME